

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°046/2025

Objet : Travaux d'étanchéité du mur de la salle André Malraux côté parking du 19 au 23 mai 2025 à Fleury Mérogis pour la société Jalex Environnement.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société Jalex Environnement domiciliée 88, avenue du Général Leclerc à Boulogne Billancourt (92100), d'occuper le domaine public pour des travaux d'étanchéité du mur de la salle André Malraux côté parking,

Considérant le besoin de neutraliser les 4 places de parking au plus près des travaux (côté mur) au 57, rue André Malraux à Fleury-Mérogis.

ARRETE

Article 1^{er} – La société Jalex Environnement est autorisé à d'occuper le domaine public pour travaux d'étanchéité du mur de la salle André Malraux côté parking.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée du 19 au 23 mai 2025.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés et des barrières seront mises pour sécuriser le cheminement piétons.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. La société Jalex Environnement restera responsable de tout accident.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société Jalex Environnement

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 13 mai 2025

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de l'Essonne Agglomération

